

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU,  
ADDIS ABABA**

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Septième session ordinaire**  
**28 juin – 2 juillet 2005**  
**Tripoli (LIBYE)**

**Ex.CL/196 (VII) Rev. 1**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN PALESTINE  
ET AU MOYEN ORIENT**

## RAPPORT SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN ORIENT

Le Conseil exécutif, réuni en sa sixième session ordinaire à Abuja, en janvier 2005, a examiné la situation en Palestine et au Moyen-Orient et, à l'issue de ses délibérations a adopté la Décision Ex.CL/dec. 184 (VI), aux termes de laquelle il a, entre autres :

- *réitéré sa solidarité et son soutien au peuple palestinien et à sa lutte juste et légitime ; réaffirmé son engagement et son appui à la Feuille de route ; demandé aux parties deux parties de briser le cercle vicieux de la violence contre les Palestiniens et les civils israéliens ;*
- *condamné la répression israélienne et les attaques délibérées perpétrées contre les Palestiniens sans défense, les arrestations et les assassinats systématiques et injustifiés de dirigeants palestiniens, la politique de destruction de l'infrastructure palestinienne et la déstabilisation de la société et de l'économie palestinienne, de ses institutions publiques et privées ainsi que le blocage de la circulation des biens et des personnes ; invité le gouvernement israélien à mettre fin à ses actes de représailles disproportionnés ;*
- *lancé un appel au Gouvernement israélien pour qu'il mette fin à la construction du Mur dans les territoires palestiniens et demandé le respect de l'avis consultatif de juillet 2004, de la Cour internationale de Justice ; lancé un appel à la communauté internationale et au Quartet pour qu'ils soutiennent les nouvelles autorités palestiniennes et collaborent avec eux dans la mise en oeuvre rapide de la Feuille de route et prennent les mesures nécessaires, notamment en exerçant des pressions sur les parties afin de sauver le processus de paix ; enfin, demandé au Gouvernement d'Israël de mettre fin à son occupation des Hauteurs du Golan et des fermes de Saba occupées en 1967.*

Depuis les assises d'Abuja, d'importants développements sont intervenus dans **le conflit israélo-palestinien**, qui ont ouvert de bonnes perspectives pour la relance du processus de paix. Des mesures de confiance et d'apaisement ont été annoncées de part et d'autre, qui ont marqué l'émergence d'une donne nouvelle et suscité des espoirs nouveaux quant à la volonté des parties de s'inscrire dans la perspective de la Feuille route et de sa mise en oeuvre effective.

**La situation au Liban** a connu des évolutions particulières, notamment après l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri. Le processus électoral y a été amorcé dans des conditions normales et il convient d'espérer qu'il ouvrira une ère nouvelle dans le pays.

**L'Irak** continue de faire face à un cycle désastreux de violences en dépit des élections qui s'y sont déroulées et qui ont consacré la victoire de la majorité chiite.

**La Syrie**, dont les territoires continuent d'être occupés par Israël, a retiré ses troupes et ses éléments de sécurité du Liban, répondant ainsi à l'exigence de la communauté internationale, d'une mise en oeuvre effective de la résolution 1559 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Enfin, **l'Iran** dont les relations avec l'Irak ont connu une amélioration sensible, continue de faire prévaloir son droit à réaliser son programme nucléaire à des fins pacifiques, en dépit des pressions exercées çà et là.

## **I. Le conflit israélo-palestinien**

### **a. La Feuille de route et les arrangements de Sharm El Sheik**

Au lendemain de son accession au pouvoir et de la formation du nouveau gouvernement dirigé par M. Ahmed Quorei (Abu Alaa), le Président Mahmoud Abbas a affiché sa volonté de mettre en oeuvre la Feuille de route\*, en présentant un programme basé sur l'apaisement, l'arrêt de l'Intifada et le choix de la voie des négociations politiques. C'est dans ce contexte qu'a été organisé, le 8 février 2005 à Sharm El Sheik, en Egypte, sur l'initiative du Président Hosni Mubarak, un Sommet auquel ont pris part le Roi Abdallah II de Jordanie, M. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne et M. Sharon, Premier Ministre israélien.

Ce Sommet a été sanctionné par plusieurs arrangements, portant notamment sur le cessez-le-feu réciproque, le traitement des questions relatives aux déportés, aux recherchés et aux prisonniers palestiniens, la garantie du retrait israélien de cinq (5) villes palestiniennes et le retour progressif aux positions d'avant le 28 septembre 2000, date du début de l'Intifada, la mise sur pied d'un Comité de suivi de ces questions.

Les arrangements de Sharm-El Sheik ont constitué un pas en avant dans la mise en oeuvre de la Feuille de route et l'Autorité nationale palestinienne s'est efforcée de remplir toutes les obligations stipulées dans la Feuille de route et consolidés par le Sommet de Sharm El-Sheikh. A cet effet, elle a réussi à obtenir l'aval de toutes les factions palestiniennes sur l'apaisement qui s'est accompagné d'un cessez-le-feu. Elle a également procédé aux réformes essentielles dans les institutions palestiniennes, notamment les services de sécurité, à travers la reconversion de ces services dans trois organes seulement afin de garantir le contrôle de la situation sécuritaire, éviter ainsi de donner à Israël l'occasion de manquer à ses engagements sous prétexte de l'anarchie des services de sécurité et des menaces dirigées contre Israël et enfin le prétexte de l'absence d'un partenaire avec qui il est possible de négocier.

---

\* Les objectifs fixés par la Feuille de route étaient, d'une part, le retrait total des forces israéliennes des territoires occupés ; et d'autre part, un engagement de la part de la Palestine à entreprendre des réformes et à déployer des efforts visibles et soutenus en vue de mettre fin aux actes de violence.

Le Gouvernement israélien a, pour sa part, annoncé le 28 février 2005, sa décision de se retirer de la Bande de Gaza et de la partie septentrionale de la Cisjordanie, à compter 21 juillet 2005.

Par ailleurs, Israël a annoncé son intention de libérer 900 prisonniers palestiniens sur les 7600 détenus et d'autoriser les 60 palestiniens qu'il avait expulsés vers la Bande de Gaza ou vers l'Europe, de rentrer chez eux.

Enfin, Israël a décidé de remettre aux Palestiniens, les corps de 15 combattants tués par l'armée israélienne dans la Bande de Gaza.

**b. Mise en œuvre par les parties des engagements pris dans le cadre de la Feuille route et des engagements de Sharm-El-Sheik**

Peu de progrès ont été réalisés dans le sens de la traduction dans les faits, de l'élan positif qui a marqué les relations entre Israël et l'Autorité palestinienne au lendemain du Sommet de Sharm-El-Sheik. Au cours de la période sous examen, Israël a renforcé ses mesures arbitraires contre le peuple palestinien, notamment la continuation de la construction du mur israélien de séparation, en dépit de l'avis consultatif émis par la Cour Internationale de Justice en date du 9 juillet 2004 et la résolution pertinente de l'Assemblée Générale de l'ONU adoptée le 20 juillet 2004 qui appuie cet avis et considère le mur israélien de séparation comme illégal et demande de le démolir, ainsi que des dispositions pertinentes de la décision sus-mentionnée du Conseil exécutif de l'Union africaine.

Israël a également poursuivi sa politique de démolition des maisons et a promulgué une loi sur les biens des personnes absentes qui permet l'expropriation des terres des palestiniens à Jérusalem et à les obliger à émigrer en plus de la poursuite de la politique de répression contre les civils palestiniens, des rafles, des détentions et des exécutions sommaires. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont continué à judaïser la ville de Jérusalem, à dénaturer ses caractéristiques islamiques et arabes, et à modifier la géographie et la démographie de ces lieux. Des extrémistes israéliens ont même proféré la menace de « démolir la mosquée d'Al Aqsa et de construire à sa place le temple de Solomon ».

Au moment de la rédaction du présent rapport, on a enregistré, de source palestinienne, à la suite d'actes de violences commis par les forces israéliennes, l'assassinat d'un officier de la Sécurité Nationale Palestinienne, la mort d'une trentaine de Palestiniens, incluant 8 enfants ; plus de 300 blessés ; l'arrestation d'environ 800 personnes et 490 cas de tirs à balles réelles, 840 cas de bombardements de villes et agglomérations; l'installation de 600 barrages de contrôle et confiscation de milliers de dunums (1 dunum=1.000 mètres carrés) de terres agricoles palestiniennes.

Au cours de la période sous examen, des tentatives ou opérations militaires effectives ont été menées par la partie palestinienne contre des cibles israéliennes qui ont fait, dans la plupart des cas, des blessés. En réaction aux attaques militaires israéliennes, les militants palestiniens ont procédé au tir de 80 mortiers et rockets sur la colonie de Gush Katif pendant trois jours d'affilé. Ces tirs n'ont causé que des dégâts matériels.

**c. L'action de la communauté internationale**

Au niveau international, plusieurs initiatives positives ont été prises en vue de favoriser la relance du processus de paix et de la mise en oeuvre de la Feuille de route. L'Union européenne a réaffirmé sa disponibilité à jouer un rôle politique pour contribuer au règlement des problèmes de la région du Moyen Orient, notamment la question palestinienne.

Dans le cadre de la relance de la Feuille de route, M. James Wolfensohn, ex-Président de la Banque Mondiale a été désigné comme coordinateur du Quartet chargé du dossier de la paix, qui a tenu une réunion le 9 mai 2005 à Moscou au niveau ministériel, en marge de la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire contre les Nazis. La réunion a adopté une déclaration aux termes de laquelle :

- Le Quartet a accueilli favorablement ce qu'on a décrit comme évolutions positives dans la région au cours des derniers temps. Il a réaffirmé la nécessité du renforcement du soutien international aux deux parties israélienne et palestinienne pour leur permettre de mettre en oeuvre leurs obligations.
- Le Comité a accueilli avec satisfaction le plan israélien de retrait de la Bande de Gaza et de la Partie Nord de la Cisjordanie et a considéré cette initiative comme un souffle nouveau au processus de paix dans la région.
- Le Comité a souligné la nécessité de faire avancer la situation pour arriver au but final, c'est-à-dire l'existence de deux Etats vivant côte – à – côte, en paix et en sécurité et que l'Etat palestinien soit un Etat uni et formant une superficie continue. Les deux parties doivent s'abstenir de toute initiative unilatérale qui pourrait affecter négativement la situation finale.
- Enfin, le Comité s'est réjoui de la politique tracée par le Président Mahmoud Abbas dans la réforme des services palestiniens de sécurité.

Au niveau arabe, le soutien apporté à la cause palestinienne est une constante de la politique de la Ligue des Etats Arabes (LEA). L'initiative arabe sur la paix adoptée par le Sommet de Beyrouth en 2002 demeure un cadre pour déterminer l'orientation stratégique arabe dans le but de rechercher une solution pacifique par le biais de négociations afin de résoudre le problème du Moyen Orient et de la Palestine. Toute normalisation des relations arabes avec l'Etat d'Israël dépend de la mise en oeuvre du contenu de l'initiative arabe de paix citée ci-dessus. Il a été réaffirmé lors du Sommet arabe tenu en mars 2005 à Alger de maintenir cette initiative.

Le 1<sup>er</sup> mars s'est tenue à Londres, sous les auspices du Gouvernement britannique, une réunion de soutien à l'Autorité palestinienne. A cette occasion, les participants ont approuvé et encouragé les mesures définies par l'Autorité palestinienne et arrêté des mesures de soutien internationales à prendre dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique. En même temps, ils se sont engagés à résoudre le conflit par des négociations directes sur l'existence de deux Etats : un Etat israélien sûr et sécurisé et un Etat palestinien contigu souverain, indépendant, viable et démocratique, tous deux vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Cette position a été accueillie avec satisfaction et réitérée par la réunion internationale des Nations unies sur la question de Palestine qui s'est tenue les 8 et 9 mars 2005 à Genève, laquelle a, en outre, souligné que l'Etat palestinien devrait avoir un territoire contigu car un Etat constitué de territoires fragmentés, serait voué à l'échec.

Enfin la visite effectuée dans la région par le Président Vladimir Poutine ainsi que celle effectuée aux Etats Unis à la fin du mois de mai dernier, par le Président Abbas, ont constitué une étape importante dans l'évolution de la question palestinienne. Elles ont donné l'occasion aux autorités russes et américaines de réitérer leur engagement vis-à-vis de la Feuille de route et leur volonté d'œuvrer avec les autres membres du Quartet à de sa mise en oeuvre effective.

#### **d. Les défis**

La situation prévalant actuellement dans les territoires palestiniens occupés, révèle que la reprise du processus de paix par le biais de la Feuille de route supervisée par le « Quartet » fait face à un certain nombre de défis qui, s'ils ne sont pas relevés, peuvent sérieusement mettre en péril la dynamique créée par le Sommet de Sharm-El-Sheik. On peut les présenter comme suit:

D'abord, le cadre général dans lequel ces développements interviennent actuellement : en dépit de l'impression générale qui confirme que le processus est quelque peu proche de la Feuille de route qui détermine les étapes qui conduisent à la création d'un Etat palestinien, force est de constater que les exigences de base dépendent d'un plan de séparation unilatéral adopté par le Gouvernement israélien qui consiste à évacuer uniquement la Bande de Gaza et quelques colonies dans la partie Nord de la Cisjordanie. D'autre part, l'offre faite aux dirigeants palestiniens représente seulement le retrait israélien de 42% de la superficie de ce qui reste de la Partie Ouest de la Cisjordanie. Dans ce cas, le Premier ministre israélien ne conteste pas la création d'un Etat Palestinien Provisoire sur cette superficie, mais les éléments essentiels d'une solution finale restent pendants.

En second lieu, en dépit des contacts actuels entre israéliens et palestiniens, Israël, jusqu'à l'heure actuelle, ne se résout pas à engager des négociations directes avec les autorités palestiniennes sur une solution finale du conflit, qui inclurait tous les éléments essentiels dudit conflit tels qu'il ressort de la Feuille de route. A cet effet, à la question de la fin de l'occupation perçue dans sa globalité, se greffe celle du retour des réfugiés palestiniens

dont le règlement constitue une des conditions *sine qua non* d'un règlement durable du conflit.

Par ailleurs, le Gouvernement israélien semble voir dans les nouveaux dirigeants palestiniens des partenaires en période probatoire, dont la crédibilité dépendrait de la prise d'initiatives dures contre les factions palestiniennes pour démobiliser leurs troupes et procéder à leur désarmement.

En outre, le Premier Ministre israélien a déclaré le 10 mai 2005 qu'il gèlerait le retrait des troupes israéliennes de la Bande de Gaza au cas où le Hamas remporterait les prochaines élections législatives, tant que ce mouvement n'est pas désarmé par l'Autorité palestinienne. Ceci constitue, à l'évidence, une atteinte flagrante au droit légitime et démocratique du peuple palestinien de choisir ses représentants en toute liberté et sans contraintes. Par ailleurs, le Premier Ministre israélien a publiquement réitéré son engagement à mettre en oeuvre le "E1plan" qui vise à relier Jérusalem à la plus grande implantation de la Cisjordanie, Maale Adumin.

De plus, la formule adoptée pour le cessez-le-feu est une formule d'apaisement et non pas un accord officiel entre l'Autorité et les factions palestiniennes d'une part, et entre l'Autorité et Israël d'autre part, pour un cessez-le-feu total. Cette formule permettra aux parties concernées de déterminer leurs propres concepts d'apaisement selon leurs intérêts.

Enfin, sur le plan sécuritaire, la cessation de la violence aveugle à l'égard surtout des populations civiles innocentes est essentielle si l'on veut espérer une reprise du dialogue dans la sérénité.

En un mot, la nouvelle dynamique imprimée au lendemain de l'accession du Président Mahmoud au pouvoir et soutenue par les arrangements de Sharm-El-Sheik, tout en suscitant de nouvelles espérances quant à la relance du processus de paix, demeure d'une fragilité et d'une précarité évidentes, du fait de la non traduction dans les faits, des engagements pris dans le cadre de la Feuille de route. Si du côté palestinien, des efforts palpables ont été réalisés dans ce sens, qui ont obtenu le soutien unanime de la Communauté internationale, singulièrement du Quartet, du côté israélien, tout reste à faire pour convaincre cette même communauté internationale de ses bonnes intentions. Le retrait israélien doit être total, intégral et effectué conformément à la Feuille de route afin de traduire dans la réalité la vision de deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Il est vrai que la violence a persisté, même si c'est dans une moindre mesure, du côté palestinien et en réaction à l'occupation israélienne et des actes de violences qui l'accompagnent. Mais la volonté déclarée et les efforts du Président Abbas, visant à la maîtriser ne peuvent produire des fruits que s'ils bénéficient en retour de l'assistance des autorités israéliennes, d'autant qu'il s'agit là d'un processus qui s'avère particulièrement difficile et long du fait de la modicité des moyens dont dispose l'Autorité nationale palestinienne.

## **II. Les territoires arabes syriens occupés par Israël :**

Israël continue de perpétuer son occupation du Plateau du Golan syrien et s'efforce de s'étendre sur les superficies des colonies et planifier l'implantation d'autres colonies en dépit de toutes les règles et les résolutions internationales depuis la promulgation de sa décision du 14/12/1981 concernant l'application de sa juridiction sur le Golan arabe syrien occupé.

La poursuite de l'occupation du plateau du Golan depuis 1967 constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région et dans le monde. Il est absolument nécessaire que la Communauté internationale adopte une stratégie appropriée pour une solution globale à tous les niveaux y compris au niveau des démarches entre d'une part la Syrie et Israël et d'autre part entre le Liban et Israël.

## **III. La situation au Liban**

### **Les évolutions**

Au cours de la période sous examen le Liban a connu des évolutions similaires à un certain nombre de pays de la région. La violence s'y est abattue, à travers une série d'attentats particulièrement meurtriers qui ont causé de nombreuses victimes civiles,. Ainsi, le 14 février 2005, une bombe qui a explosé dans les environs de Beyrouth a occasionné la mort d'une vingtaine de personnes parmi lesquelles l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri. Cet ignoble assassinat a été le catalyseur d'un vaste mouvement populaire qui a accéléré la mise en oeuvre, sous la pression de la communauté internationale, de la décision 1559 du Conseil de Sécurité.

### **La décision 1559 du Conseil de Sécurité et sa mise en oeuvre**

Aux termes de laquelle, le Conseil a, entre autres, sollicité la pleine et urgente coopération de toutes les parties concernées pour la mise en oeuvre de toutes les décisions pertinentes, relatives à la restauration de l'intégrité territoriale, la pleine souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Dans la même décision , le Conseil également

Invite toutes les forces étrangères restantes à se retirer du Liban;

Demande le démantèlement et le désarmement de toutes les milices libanaises et non-libanaises;

Soutient l'extension du contrôle du gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais;

Exprime son soutien à un processus électoral libre et juste dans les élections présidentielles au Liban, sur la base des dispositions constitutionnelles libanaises sans ingérence ni influence étrangère.



Réaffirme la nécessité du stricte respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance du Liban sous l'autorité unique et exclusive du gouvernement libanais sur toute l'étendue de son territoire.

### **Le retrait syrien du Liban**

C'est en application des dispositions pertinentes de cette décision et des accords de Taef, qui, eux, prévoient le retrait progressif des troupes syriennes du Liban que le gouvernement syrien a procédé, le 26 avril 2005 au retrait total de ses troupes et ses services de renseignements de ce pays, ôtant ainsi le prétexte à toute intervention préventive au motif d'infiltration de combattants syriens en Irak.

Ce retrait qui a été confirmé dans une lettre des autorités syriennes au Secrétaire général des Nations unies, a créé les conditions favorables à la tenue au Liban d'élections libres et démocratiques dont le processus a commencé le 29 mai 2005 par les élections législatives à Beyrouth, qui ont été remportées par l'opposition libanaise, sous la houlette de M. Saad Hariri fils de l'ancien Premier ministre assassiné. Il faut espérer que ces élections contribueront à l'instauration d'un Liban libre, indépendant et démocratique où les différentes composantes de la société, conjugueront leurs efforts, regroupés autour des intérêts nationaux, pour consolider le processus démocratique de leur pays.

### **IV. La Situation en Irak**

Les élections irakiennes ont eu lieu le 30 janvier 2005 pour choisir les 275 membres de l'Assemblée Nationale qui a été chargée de former un Gouvernement Provisoire, d'élire le Président du pays, élaborer la nouvelle constitution iraquienne permanente, organiser un référendum sur cette constitution et enfin organiser aussi des élections générales en décembre 2005 pour être investie de tous les pouvoirs dans le pays. Les élections qui se sont déroulées en Irak en dépit des obstacles sécuritaires, ont été perçues comme l'amorce d'un processus démocratique, prélude à l'élaboration d'une constitution définitive et une transformation institutionnelle maîtrisée. Elles constituent une étape importante « sur le chemin de la transition pacifique et démocratique en vue du parachèvement du processus politique » qui conduira à la mise en place d'un régime démocratique constitutionnel en Irak.

Cette éclaircie démocratique dans le champ irakien, n'a malheureusement pas mis fin à la violence devenue chronique et difficilement maîtrisable. Bien au contraire, les dernières évolutions font état d'une recrudescence de la violence dans le pays. Aux attaques terroristes répétées contre les forces étrangères et les populations civiles innocentes, s'est ajoutée la poussée des incidents inter-communautaires, marqué par des affrontements graves. Cette situation comporte le risque de remettre en cause le processus démocratique et de transformation engagé et de plonger le pays dans le chaos.

Dans ces conditions, la responsabilité de la communauté internationale, singulièrement des Nations unies est engagée. Les efforts collectifs doivent être renforcés pour réconcilier le peuple irakien avec lui-même, mettre fin aux violences et engager résolument le pays dans la voie la paix, de la concorde nationale et de la reconstruction.

## **V. La question iranienne**

L'Iran continue de faire face à de fortes pressions pour mettre fin à son programme nucléaire. A cet égard, il convient de mentionner que la République islamique d'Iran a saisi l'occasion de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (du 2 au 27 mai 2005) pour réitérer le caractère pacifique de son programme nucléaire. Selon les autorités iraniennes, le programme nucléaire iranien est et demeurera pacifique; l'Iran poursuivra sa politique de coopération et de transparence en vue de la restauration de la confiance et de la normalisation totale de la situation entre elle et ceux qui l'accuse de prolifération et mauvaise utilisation de son programme nucléaire.

L'Iran a toujours justifié le caractère pacifique de son programme nucléaire en faisant spécifiquement référence aux statuts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou en citant les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier son article IV qui stipule : « Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. » L'Iran affirme par conséquent que son programme nucléaire s'appuie sur des principes fondamentaux.

L'annonce faite par les autorités iraniennes le 12 mai 2005, de reprendre les activités de conversion de l'uranium a suscité les plus grandes préoccupations de la communauté internationale suit avec un intérêt particulier efforts entrepris par la troïka européenne en vue de décrire la situation, et dont les résultats devraient être connus prochainement.

## **VI. Conclusion**

La région du Moyen-Orient est entrée dans une phase mitigée, marquée d'une part, par des tentatives d'avancées démocratiques encore balbutiantes, d'autre part, par des violences particulièrement meurtrières et fortement préjudiciables au processus de démocratisation qui y a été engagé. Beaucoup reste encore à faire pour stabiliser cette région et y créer une atmosphère de paix et de concorde favorable à sa reconstruction et à son développement. Si la responsabilité première en revient aux peuples concernés qui doivent mettre en avant les enjeux collectifs et nationaux face aux enjeux communautaires, le rôle de la communauté internationale n'en est pas moins décisif. Le succès d'une telle entreprise qui s'impose d'elle-même à la communauté internationale dépend de sa volonté de se rassembler, impulsé par une dynamique multilatéraliste qui met en relief ses intérêts au détriment de la logique unilatéraliste susceptible des dérives les moins attendues.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2005

# Report on the situation in Palestine and in the Middle East

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4335>

*Downloaded from African Union Common Repository*